

Application de l'article 51 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal.  
Proposition de motion du groupe "PTB", relative à la mise à disposition des salles communales, afin de les rendre accessibles aux particuliers.

G. BORDONARO dit que le hasard fait bien les choses car le nouveau règlement pour les salles et sa motion tombent au même moment. En effet, sa motion propose de modifier le règlement relatif à la mise à disposition des salles communales afin de les rendre accessibles aux particuliers. Il faut savoir que la Commune dispose de salles de fêtes dont le règlement actuel interdit l'usage par les particuliers, à titre privé, pour qu'ils puissent faire leur fête d'anniversaire, de baptême, de barmitsva ou autre. Il est important que les salles communales puissent être accessibles à tous. Il donne lecture du texte suivant : « Considérant que l'accès aux loisirs, aux rassemblements et événements festifs est un droit essentiel pour l'épanouissement des individus ; que les rassemblements festifs et familiaux sont un droit qui mérite d'être garanti par les services publics à tous les niveaux, particulièrement au niveau le plus proche des citoyens, le niveau communal ; que le nombre de salles dont la Commune dispose et qui répondent aux conditions pour un événement festif à savoir la « Salle Aurore », les réfectoires des écoles « Les Peupliers », « Les Trèfles », « Pierre Lairin », les restaurants sociaux, etc. Considérant aussi qu'il y aura prochainement l'ouverture de la nouvelle salle de fêtes « Java », à la drève Olympique, financée par les Anderlechtois et les pouvoirs publics ; considérant que de nombreux ménages ne disposent pas d'un logement capable d'accueillir leur famille dans le cadre d'un événement privé ; considérant la crise « Covid » qui a fortement impactée la vie familiale et sociale avec le besoin de se retrouver, de se rassembler en toute sécurité ; considérant que de nombreuses Communes bruxelloises et non-bruxelloises mettent à disposition leur salles de fêtes pour les particuliers ; considérant que les habitants n'ont accès à aucune salle communale, à titre privé et que, dès lors, ils doivent se tourner vers des salles privées coûteuses.

Le groupe « PTB » demande au Conseil communal la mise à disposition des salles de fêtes pour les particuliers dans le cadre d'un usage privé. De ce fait, il y a lieu de procéder à la modification du règlement relatif à la mise à disposition des salles communales et aussi la constitution d'un groupe de travail pour établir les dispositions pratiques en étroite collaboration avec les services compétents. Il s'agit d'ouvrir la porte, d'avoir un débat. Le Collège est-il prêt à ouvrir à tous l'accès à ces salles ? »

Il imagine bien que tout cela a comme conséquence des ajustements et des dispositions pratiques pour les services compétents. Comment peut-on mettre cela en place et avec quels tarifs ? Il espère que ce Collège acceptera la motion du « PTB » ; il est certain que les mandataires sont conscients de l'importance de ce service public qu'il faut offrir aux Anderlechtois.

Monsieur l'Echevin WILMART donne lecture de la réponse suivante :

De heer schepen WILMART geeft lezing van het volgende antwoord:

Il faut tenir compte que les salles communales situées dans les écoles, les restaurants sociaux ou celles gérées par le service « Evènements », peuvent être mises à disposition des Anderlechtois. Par exemple, pour la réunion d'une copropriété, ou pour un événement organisé par une association anderlechtoise ou encore une organisation de jeunesse.

Si une salle communale peut être mise à disposition d'un particulier, dans le sens d'une personne physique, il est exact que le règlement actuel interdit aux occupants d'y organiser des activités strictement privées comme des mariages, des communions ou tout autre activité où des événements à caractère commercial. Notre objectif, est d'éviter que ces infrastructures publiques soient détournées de leur usage collectif. Nous souhaitons privilégier dans l'agenda des réservations des activités collectives et ouvertes au public

plutôt qu'un usage strictement privé ou commercial. En d'autres termes, nous ne partageons pas votre proposition de privatiser occasionnellement ces infrastructures communales. Vu le nombre de salles à disposition et l'importance des demandes il nous paraît pour le moment plus important de réserver l'accès à ces infrastructures aux services communaux, aux associations anderlechtoises ou aux organisations citoyennes. D'ailleurs, je pense que les associations, organisations et services publics qui bénéficient de ces infrastructures seront d'accord avec moi. Lors de la commission organisée lundi dernier, il a été dit que le règlement pourrait être adapté pour donner suite à un bilan à effectuer d'ici un an et alors revoir la position du Collège, cela si les salles ne sont pas occupées en permanence par les associations anderlechtoises. Je propose donc au Conseil communal de rejeter la motion mais de faire le bilan de la situation dans un an et peut-être revoir la position.

G. VERSTRAETEN vindt het geen slecht motievoorstel maar begrijpt ook wel het standpunt van het college. Het zou interessant zijn om de overzichten per zaal te hebben: hoe vaak ze geboekt zijn en hoe vaak ze beschikbaar zijn? We zullen zien over een jaar maar over de motie van vandaag zal hij zich onthouden.